

RETRAITE de France : C'est la Bérésina !

La machine à polluer les couches de neurones fonctionne au maximum :

- les caisses de l'Etat sont vides ;
- la crise a aggravé les déficits
- l'allongement de la durée de vie oblige à travailler toujours plus longtemps toujours plus tard, à cotiser plus ; il n'y a pas d'autres solutions.

FAUX : il y a une solution plus juste et plus efficace !

A quoi bon écoper dans une barque alors qu'on laisse le trou dans la coque s'agrandir ?

Comment équilibrer un budget en diminuant sans cesse les recettes ?

Si cette politique continue, on pourra vous faire travailler jusqu'à 85 ans et vous faire cotiser 65 ans cela ne suffira jamais

Les entreprises suppriment des emplois en France pour faire plus de bénéfices à l'étranger d'où moins de cotisations ; elles développent les emplois précaires, l'intérim au détriment des emplois stables ; cela entraîne une baisse du pouvoir d'achat donc une baisse des ventes donc une baisse des productions, donc des suppressions d'emplois et c'est le cercle vicieux. L'Etat, qui est pire que le plus mauvais des patrons, détruit les emplois publics et par voie de conséquences la qualité du service public, diminuant ainsi non seulement les recettes (cotisations) mais l'attrait de notre pays et donc les possibilités de créations d'emploi.

Au lieu d'organiser la baisse de l'emploi et du pouvoir d'achat, **il faut faire une réelle politique de créations d'emplois**, de maintien du pouvoir d'achat qui permette aux entreprises de vendre pour pouvoir produire et embaucher.

Il faut que l'Etat maintienne des services publics efficaces, attractifs qui donnent envie tant aux particuliers qu'aux entreprises de vivre et de travailler dans notre pays.

Ce n'est plus « travailler plus pour gagner plus » c'est devenu « travailler plus mal et gagner moins »

Il faut cesser de dégrader chaque jour un peu plus l'image de l'Equipe de France du travail.

Aujourd'hui, la richesse nationale est de plus en plus liée au capital et à ses revenus (réels ou virtuels) et de moins en moins au fruit du travail des français.

On a su trouver des milliards pour « sauver les banques » ; elles font encore plus de bénéfices qu'avant la crise ; elles distribuent encore plus de dividendes et on demande à tous, actifs et retraités, de se serrer encore plus la ceinture pour permettre à quelques un de s'enrichir de façon indécente.

C'est insupportable !!!

Puisque les revenus du capital remplacent les revenus du travail, il faut que le financement des retraites soit aussi modifié en ce sens !

Les réformes successives

1993: Entre autres mesures, les retraites du privé à taux plein seront calculées sur la base de 50% de la moyenne des 25 meilleures années ce qui entraîne une paupérisation importante

2003: À partir de 2004, les pensions du public verront la durée exigée pour le taux plein passer de 150 trimestres à 160 en 2008 puis 164 en 2012

2005: mise en place progressive d'une retraite anticipée pour longues carrières dans le public (elle existe déjà dans le privé) : possibilité de départ à 59 ans , puis à 58 ans et en 2008 à 56 ans avec 2 ans de durée d'assurance et de services non rémunérés

2006: mise en place progressive de la décote qui sera multipliée par 10 d'ici 2015; C'est une seconde peine pour ceux qui ne peuvent atteindre la durée d'assurance pour un taux plein que l'on augmente régulièrement depuis 2004

2009: Pour les longues carrières, on passe au calcul selon l'âge de la génération au lieu de l'année où les conditions sont remplies en violation du II de l'article L25 bis du code des pensions civiles et militaires. Ce changement implique 4 trimestres de plus au lieu de 1 pour ceux qui , nés en 1952 avaient espéré partir à 57 ans en 2009 C'est la première entorse au juste droit selon lequel le calcul des pensions est fait en fonction des règles de l'année où les conditions fixées par la loi sont remplies. Comme on le verra plus loin, cette règle bafouée par l'Etat aura des conséquences dans d'autres domaines (mères de 3 enfants.)

Projet de réforme du 16 juin 2010

« Patron, j'ai rétréci les retraites »

Un projet de réforme des retraites injuste, inefficace, mensonger dans ses motivations et parfois pervers (parents de 3 enfants ou retraites longue durée)

Pour tenter de justifier ce projet, on se réfère aux multiples rapports du COR (Conseil d'Orientation des retraites) dont on extrait certaines propositions en occultant soigneusement ce qui ne confirme pas l'idéologie gouvernementale. La référence au COR tente de donner une valeur d'expertise aux mesures choisies. Le COR est un organisme « indépendant » composé de



39 membres dont 20 appartenant ou choisis par l'Etat (4 députés, 4 sénateurs, 6 membres du gouvernement et 6 membres choisis par lui) et 19 autres représentants de syndicats ou associations dont le MEDEF.

De même, on compare à certains pays choisis pour confirmer la justesse des décisions : « ne nous plaignons pas, ça pourrait être pire ».

Attention : Ce n'est qu'un projet qui peut être modifié d'ici son vote à l'automne 2010.

Il peut être amélioré ou aggravé par amendements des députés ou sénateurs

Le Président de la République a déjà annoncé des évolutions sur la pénibilité et les pluri-pensionnés en particulier.

RECU DE L'AGE LEGAL DE DEPART

C'est l'âge minimum auquel vous aurez le droit de prendre votre retraite

L'âge d'annulation de la décote reste toujours 5 ans plus tard. Il suit l'augmentation de 4 mois par an qui fait passer l'âge légal de 60 ans à 62 ans et l'annulation de la décote de 65 à 67 ans

Les retraites anticipées (longues carrières, invalidité...) ne sont pas concernées par le tableau ci dessous

Les fonctionnaires actifs et les militaires subissent la même augmentation : de 55 à 57 ans pour les actifs ; de 15 à 17 ans pour les militaires non officiers et de 25 à 27 ans pour les militaires officiers. Seule exception : l'âge de départ est inchangé (60 ans) pour les infirmières qui font le choix de passer en catégorie A ;

Cette mesure est inefficace car l'allongement de la durée de cotisation arriverait au même résultat (peut-être un peu moins vite), elle est finalement coûteuse car chacun aura cotisé 8 trimestres de plus et augmenté d'autant sa pension (puisque le chef de l'Etat a promis de ne pas baisser les pensions) ; elle est inhumaine car elle prive les personnes épuisées de la liberté de s'arrêter avant que leur santé ne soit définitivement détériorée et elle augmentera les congés de maladie et le nombre des chômeurs ; elle est grotesque car dans le privé la majorité des travailleurs est déjà, à 60 ans, au chômage depuis plusieurs années. Elle est profondément injuste car elle sanctionne surtout les fonctionnaires et fait travailler 44 ans ceux qui ont commencé à 18 ans (dont 2,5 ans qui ne servent à rien pour la retraite)

A terme, elle aggravera globalement le déficit de l'Etat au lieu de le diminuer

AUGMENTATION DE LA DUREE DE COTISATION

C'est la durée de services et bonifications dans la fonction publique pour obtenir une pension au taux plein de 75% et la durée d'assurance tous régimes qui annule la décote

Elle augmenterait d'un trimestre en 2013 ou 2014 (génération 1953) et d'un autre en 2018 (génération 1956)

Le taux de pension obtenu par une année de cotisation aura baissé de 9,6% en 15 ans

Remarque : une publication de la direction du COR envisage l'hypothèse d'une durée de cotisation de 43,5 années. Si cela arrivait la perte serait de 13,8% soit près d'un septième !

Année de départ légal	Durée de cotisation	Taux de pension par année cotisée en %	Perte en %
2003	37,5 a = 150 tr	2	0
2008	40 a = 160 tr	1,875	6,2
2012	41 a = 164 tr	1,829	8,5
2014	41,25 a = 165 tr	1,818	9,1
2018	41,5 a = 166 tr	1,807	9,6

Le recul de l'âge légal et l'augmentation de la durée de cotisation pour un taux plein associés pourraient donner ceci :

Simulation possible (attendre décrets d'application)

Année de naissance	Date de naissance	Age légal de départ	Date de départ possible	Durée de cotisation en trimestres
1950		60 ans	2010	162
1951	Avant le 1er juillet	60 a	01-11-11 à 30-06-11	163
	A partir du 1er juillet	60 a 4 m	01-11-11 à 30-04-12	163/164
1952	Avant le 1er mai	60a 8m	01-09-12 à 31-12-12	164
	A partir du 1er mai	60a 8m	01-01-13 à 31-08-13	164
1953		61a	2014	165
1954	Avant le 1er septembre	61a 4m	01-05-15 à 31-12-15	165
	A partir du 1er septembre	61a 4m	01-01-16 à 30-04-16	165
1955	Avant le 1er mai	61a 8m	01-09-16 à 31-12-16	165
	A partir du 1er mai	61a 8m	01-01-17 à 31-08-17	165
1956		62 a	2018	166

CARRIERES LONGUES

« Le dispositif est conservé et même élargi », c'est la présentation qu'en fait le gouvernement. En réalité ce dispositif ouvert dans le public pour un départ à 56 ans en 2008 puis amputé par la règle « de la génération » en 2009 est supprimé par ce projet et pour cet âge. A l'avenir, plus de départ avant l'âge de 58 ans : pour ceux qui ont commencé à travailler à 14 ou 15 ans et de 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler avant 18 ans ; avec adaptation des conditions actuelles

Sous réserves de confirmation cela devrait donner :

Si vous êtes né en 1956 ou après

Plus de départ possible avant 58 ans avec les conditions de l'âge légal de départ correspondant (2018) c'est-à-dire 166+8=174 trimestres de durée d'assurance tous régimes (DATR) et 174 trimestres de Services effectivement cotisés (SEC) et 5 trimestres coti-

sés avant le 31 décembre de l'année civile où vous avez eu 16 ans (ou 4 trimestres si vous êtes né au dernier trimestre de l'année).

Pour un départ à partir de 59 ans : DATR=174 tr ; SEC= 170tr et 5 tr (ou 4) avant la fin de l'année des 17 ans

Pour un départ à partir de 60 ans (au lieu de 62 ans, âge légal) : DATR=174 tr ; SEC= 166 tr et 5 tr (ou 4) avant la fin de l'année des 18 ans

Si vous êtes né en 1955 ou avant : pas de changement annoncé

Né en 1955 : - départ à 56 ans en 2011 avec DATR=173 tr ; SEC= 173 tr ; 5ou 4 tr avant fin 1971

- départ à 58 ans en 2013 avec DATR=173 tr SEC= 169 tr et 5 (ou 4) tr avant fin 1971

- départ à 59 ans en 2014 avec DATR=173 tr ; SEC=165 tr et 5 (ou 4) tr avant fin 1972

Né en 1954 : - départ à 56 ans en 2010 à 58 ans en 2012, à 59 ans en 2013 : mêmes conditions que pour ceux de 1955 en remplaçant 1971 par 1970 et 1972 par 1971

Né en 1953 : -même chose que pour 1955 à partir de 2010 (57 ans) en remplaçant 1971 par 1969 et 1972 par 1970

Né en 1952 : - Même chose que pour 1955 à partir de 2010 (58 ans)en remplaçant 1971 par 1968 et 1972 par 1969 ; DATR=172 tr et SEC=168tr

- pour un départ possible en 2011 (59 ans) ; DATR= 173 tr ; SEC= 165 tr

Né en 1951 : -même chose que pour 1955 à partir de 2010 (59 ans) en remplaçant 1972 par 1968 avec DATR=171 tr et SEC= 163tr si né au premier semestre

Ou DATR=172 tr et SEC = 164 tr si né au 2ème semestre

PENIBILITE

Nous ne sommes pas favorables à la prise en compte de la pénibilité pour deux raisons. La première est qu'il est impossible à notre avis de classer les métiers en fonction de leur pénibilité. Comment comparer un maçon dont le corps est brisé par les tonnes de matériaux qu'il a soulevées pendant des décennies avec le traumatisme psychologique d'une infirmière psychiatrique vivant en permanence dans un stress éprouvant ?

Comment comparer la pénibilité à l'intérieur d'une même profession entre un enseignant coulant des jours heureux et un parcours gratifiant dans un lycée peuplé d'élèves travailleurs sous la direction d'un chef d'établissement humain et compétent et un autre collègue peinant dans des classes remplies d'élèves refusant d'apprendre, irrespectueux jusqu'à la violence et rendu responsable de cette situation par un supérieur hiérarchique qui essaie de cacher son incompetence par un autoritarisme insupportable ?

La seconde raison était notre crainte de voir la réforme prendre le prétexte d'une prise en compte de quelques cas pour mieux faire passer une dégradation dramatique des retraites de la majorité des salariés.

Nos craintes étaient non seulement justifiées mais encore sous estimées. : ***le projet de réforme dépasse en cynisme tout ce qu'on avait imaginé.***

La pénibilité sera prise en compte au cas par cas et à condition d'avoir au moment de la retraite une incapacité professionnelle médicalement constatée au moins égale à 20% et due à une maladie professionnelle ou à un accident de travail produisant les mêmes effets.

Dans ce cas, et seulement dans ce cas, ces travailleurs seront autorisés à partir en retraite à 60 ans sans décote (heureusement car on aurait aussi pu les punir par la décote d'avoir été meurtris trop tôt par leurs conditions de travail) ; ils auront donc le droit de partir à l'âge où aujourd'hui tout le monde a le droit de prendre sa retraite en bonne santé. Merci, Monsieur le Ministre !!!

Et pour mieux enfoncer le clou, les auteurs de cette œuvre d'art qu'est le projet de réforme ajoutent : « ***pour en bénéficier les assurés doivent être usés par leur métier au moment de leur retraite*** » !

Ils ajoutent dans l'exposé des motifs : « Ce dispositif de compensation de la pénibilité sera complété par un renforcement des mesures de prévention qui pourront être développées à partir d'un carnet individuel de santé au travail dans lequel seront enregistrées les expositions aux facteurs de pénibilité ».

Ouf ! On a eu peur ; On peut mourir l'esprit en paix, puisqu'il sera écrit sur un carnet pourquoi on est mort et peut-être si c'est prouvé , on pourra un jour demander à l'entreprise d'arrêter de mettre en danger ses salariés !

Les mesures qui suivent relèvent du titre VI (articles 17,18 et 19) : ***ce sont des mesures spécifiques aux régimes des fonctionnaires.***

Au nom d'une prétendue équité, on supprime des avantages des fonctionnaires en occultant soigneusement les injustices qui subsistent à leur désavantage.

Est-il besoin de rappeler que :

- le salaire des fonctionnaires d'Etat en particulier, est un salaire différé, ce qui signifie qu'ils ont accepté pendant toute leur carrière un salaire inférieur d'environ 20% à celui du privé à diplôme équivalent en échange de cette pension. Cette pension qu'on leur ampute aujourd'hui, ils l'ont payée d'avance !

C'est pourquoi il n'y a jamais eu de caisse de retraite pour les fonctionnaires d'Etat.

- ***les fonctionnaires n'ont pas de retraite complémentaire*** qui monte souvent dans le privé à 15% ou plus. Oh pardon ! A été instituée en 2005 une retraite additionnelle qui peut au maximum s'élever à 10% d'un plafond de 20% du traitement, c'est-à-dire à 2% .

- les primes et indemnités ne sont pas prises en compte chez les fonctionnaires

-le calcul des services cotisés n'a rien de comparable : dans le privé environ 6 mois de salaire suffisent à valider 4 trimestres par an ; dans le public c'est la durée réelle qui compte et la quotité de service

Il en résulte que dans le privé 15 années à mi temps ne diminuent pas la retraite (nombre de trimestres entier et moyenne des 25 meilleures années intacte ; dans le public 15 années à mi temps font perdre 30 trimestres soit environ 20% du montant de la pension. Ces temps partiels concernent de plus en plus de fonctionnaires : mères de famille pour élever leurs enfants ou temps partiels subis pour garder un poste moins éloigné de chez soi-par exemple

Depuis 2004, les mères fonctionnaires **n'ont plus de bonification de naissance** mais seulement une majoration de 2 trimestres de durée d'assurance qui n'agit que sur la décote et l'éventuelle prise en compte de congés parentaux (sans traitement)

Dans le privé, les 2 ans de bonification par enfant ont été maintenus (et c'est tant mieux !)

Alors qu'on ne parle pas d'équité pour tenter de justifier par le mensonge ces mesures ! Espèrent-ils mieux faire passer dans le privé leur réforme injuste en utilisant une de leurs armes favorites, la méthode du bouc émissaire ?

Tout est de la faute de ces fonctionnaires privilégiés, qui sont toujours en vacance ou en grève et n'en fichent pas lourd tout en étant bien payés !

Vous connaissez l'histoire de la paille et de la poutre ?

TAUX DE COTISATION

Il augmentera de 0,27% par an pendant 10 ans pour passer de 7,85% en 2010 à 10,55% en 2020. Il entrainera une baisse de salaire au final de **27€ par mois pour un traitement de 1000€**,

54€ par mois pour un salaire de 2000€

81€ par mois pour un traitement de 3000€

Et on s'apprête à nous annoncer un gel des salaires des fonctionnaires jusqu'en 2013 !

C'est proprement scandaleux

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux%	7,85	8,12	8,39	8,66	8,93	9,20	9,47	9,74	10,01	10,28	10,55

PARENTS DE 3 ENFANTS ET PLUS

Le 31 décembre 2011 si vous n'avez pas 15 ans de services publics cotisés et 3 enfants, vous ne pourrez plus partir en retraite anticipée

C'est injuste car compte tenu du mode de calcul des services cotisés le fait d'avoir eu et élevé des enfants pénalise sévèrement aussi la carrière des mères fonctionnaires (ou pères s'ils interrompent leur service pour élever leurs enfants). Toutes les statistiques le prouvent (mi temps ou temps partiels, voire disponibilité, déroulement de carrière, etc.).

Le 31 décembre 2011, si vous avez 3 enfants et 15 ans de fonction publique, vous pourrez encore bénéficier de la retraite anticipée, mais **si vous présentez une demande de pension à compter du 13 juillet 2010, la décote sera calculée en fonction de l'âge de la génération.**

Cette phrase est ambiguë, lourde de conséquences et illégale.

Ambiguë car semant le doute : est ce le dépôt de la demande ou la date de la pension demandée qui doit être antérieure au 13 juillet ? Si c'est la pension, c'est totalement inacceptable car interdisant toute possibilité de sauvegarder les droits acquis depuis parfois de nombreuses années sans être hors la loi puisqu'un délai de 6 mois entre la demande et la retraite est exigé par la loi. Cette rédaction est-elle la conséquence d'un projet de loi bâclé ou d'une perverse volonté de paniquer les collègues concernées au point de les inciter à prendre immédiatement leur retraite et de libérer ainsi les postes que le gouvernement a décidé de supprimer ?

De toute façon, c'est totalement illégal, puisque cette date du 13 juillet est antérieure au vote de la loi prévu à l'automne prochain. et que le droit français interdit l'antériorité d'effet d'une loi.

Le comble est que le projet de loi affirme dans l'exposé des motifs que « **pouvoir anticiper le montant de sa future pension est un élément déterminant de la confiance dans le système de retraite et permet de faire des choix pendant la carrière** ; Quelle hypocrisie quand une telle mesure interdit de prendre sa retraite à la date prévue ou ampute celle-ci d'un quart (25% de décote) !!!

Vous avez gagné, Monsieur le Ministre, vous le dites vous même : on ne peut plus avoir confiance dans le système des retraites. Comment pourrait-il en être autrement quand la loi devient hors la loi et que contrairement à ce que vous affirmez, vous bafouez des droits acquis depuis des années ?

Dans le dossier de presse du ministère du travail daté du 16 juin 2010, il est affirmé que « le dispositif sera progressivement fermé » mais dans le respect des droits acquis ; cette date butoir du 13 juillet 2010 n'apparaît pas ; vous écrivez qu'il faut avoir les quinze ans de service avant le 31 décembre 2010 alors que dans l'article 18 du projet de loi cela devient « avant le 1er janvier 2012 » !

Alors, confusions dues à la négligence, à l'incompétence ou perversité d'une présentation organisée pour empêcher les victimes de préserver leurs droits acquis depuis parfois de nombreuses années ?

Le Ministère aura-t-il l'honnêteté et le courage de préciser avant qu'il ne soit trop tard :

- Si tous ceux qui ont les 15 ans de service et les 3 enfants (voir aussi DERNIERE MINUTE 2) avec l'interruption de service prévue à chaque naissance avant le 1er janvier 2012 conservent le droit de partir en retraite anticipée.

- si les conditions restent celles des droits acquis (conditions de l'année de réalisation des conditions et en particulier sans décote

si c'est avant 2006)

- S'il y a ou non une date limite de départ en retraite dans les demandes

S'il y a une date limite de dépôt des demandes pour conserver ces droits acquis (par exemple la date du vote de la loi ou le 31 décembre 2011) mais pas ce 13 juillet antérieur au vote de la loi. Au fait, Messieurs les députés et Sénateurs, vous n'en avez pas assez de ne servir à rien puisque l'application de la loi ne dépend pas de votre vote ?

En attendant et compte tenu qu'on ne peut pas dans l'état actuel du projet de loi répondre de façon certaine à ces questions, **nous conseillons aux collègues qui réunissent les conditions susnommées avant le 1er janvier 2012 et souhaitent profiter de cette retraite anticipée de déposer dans les prochains jours, si possible avant fin juin ou au moins avant le 13 juillet 2010 une demande de mise à la retraite pour le 1er décembre 2010 (pour que la première pension soit versée en 2010) avec le calcul de la pension aux conditions de l'année où ils ont rempli les conditions de départ anticipé.**

Si la loi est différente du projet de loi, elles devraient avoir le droit de demander ultérieurement l'annulation de leur demande et son remplacement par une demande de mise à la retraite à une date postérieure en raison de l'impossibilité de prévoir au jour du dépôt de la première demande les conditions réelles de calcul de la pension.

Si cette demande pour le 1er décembre était refusée en raison du délai de 6 mois entre la demande et le départ, demandez le 30 décembre 2010

Si vous souhaitez attendre d'avoir tous les trimestres de durée d'assurance (164-165-166, selon l'année), il n'est pas nécessaire de faire votre demande avant le 13 juillet 2010 puisque vous ne subirez pas de décote.

Par contre, la retraite anticipée pour les parents d'un enfant handicapé n'est pas modifiée.

Surveillez le site du Snetaa pour être informé de toute information nouvelle sur la transformation de ce dispositif

MINIMUM GARANTI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le minimum garanti de la fonction publique dont le montant est de 1067€ (dans le privé, c'est le minimum contributif d'un montant de 897€ soit 85% du SMIC) ne sera plus versé aux fonctionnaires que s'ils ont tous leurs trimestres ou atteint l'âge d'annulation de la décote

Décidément, on verra des mères de 3 enfants fonctionnaires aux Restos du cœur !

Ces mesures anti fonctionnaires démontrent s'il en est encore besoin l'indignité du comportement de certains vis-à-vis de ceux qui consacrent leur carrière à l'intérêt général, au service de l'ETAT.

MESURETTES POUR FAIRE CROIRE QUE LA REFORME EST JUSTE

- Passage de 40 à 41% de l'impôt sur la tranche la plus élevée
- Passage de 2,5 à 8% de la taxation sur la revente de stocks options et de 10 à 14% à l'employeur pour leur attribution
- Taxation de plus value sur les reventes de biens mobiliers et immobiliers
- Taxation des dividendes versés aux entreprises
- Récupération sur les successions de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Etc.



AMELIORATIONS DIVERSES :

Dans le privé : - Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) prise en compte gratuite du trimestre pendant lequel est survenu un accouchement.

Chômeurs : Au titre de la première période de chômage non indemnisé, validation gratuite de 6 trimestres au lieu de 4 précédemment

Exploitants agricoles : revalorisation des pensions des conjoints d'exploitants agricoles

MAIS OU SONT LES PLURIPENSIONNES ?

Oubliés de ce projet, les pluri pensionnés (ou poly pensionnés) font pourtant partie des principales victimes d'un système complètement déshumanisé dans lequel le salarié n'est que l'outil de production d'une richesse dont d'autres profitent. Aucune reconnaissance pour celui qui a mis dans l'œuvre de sa vie non seulement son énergie, ses forces et parfois sa santé mais aussi son amour, sa passion et parfois son génie. Honte à celui qui ne fait plus la différence entre la machine et l'être humain !

Un exemple parmi tant d'autres : un artisan ébéniste a consacré 20 ans de sa vie à transformer des morceaux de bois en œuvres d'art ; d'abord apprenti puis embauché chez un artisan, il a gagné peu, surtout les premières années. Ayant moins de 25 années cotisées dans le privé, il a une retraite privée très faible puisque toutes les années comptent et ses premières années font chuter terriblement sa moyenne annuelle de salaire. Il aura une retraite du régime général de l'ordre de 300€.

Il est ensuite entré comme professeur de lycée professionnel (cadre A après concours) habité par l'envie de transmettre son art à des jeunes. Une vingtaine d'années dans le public, c'est insuffisant pour atteindre la hors classe ou même les plus hauts échelons de la classe normale, son taux de pension du public sera de 35 à 40% maximum et le traitement de base sera d'1/3 inférieur ; résultat : une pension d'à peine 900€

Total retraite + pension = 1200 à 1300€ maximum pour une carrière pleine dont une moitié comme cadre. C'est inadmissible ! Il faut corriger cela. Il y a des solutions. L'une d'elles pourrait être de calculer la pension fonction publique sur l'ensemble de la durée de cotisation de toute la carrière avec l'échelon fictif correspondant et de répartir le supplément de pension entre les différentes caisses au prorata des durées de cotisation respectives.

Le Président de la République affirmait vouloir revaloriser la valeur travail. Voilà une occasion de le faire !

EPEES DE DAMOCLES - Attention

La réforme des retraites anticipées pour parents de 3 enfants était envisagée dans le rapport du COR de décembre 2008 ; le gouvernement veut la faire en 2010

Bien d'autres pistes ont été évoquées dans d'autres rapports du COR. Alors soyez vigilants, même si on n'en parle pas pour l'instant dans ce projet de loi.

*Je hais le son du corps lorsqu'il sème l'effroi
Soit qu'il sonne le glas des acquis et des droits
Ou qu'il accroisse chaque jour un peu plus l'anxiété
De ne pouvoir survivre dans la dignité*

Les pensions de réversion : plafonnement envisagé total ou partiel qui les supprimerait ou les amoindrirait selon les cas

La majoration de 10% pour 3 enfants pourrait être forfaitisée et /ou fiscalisée

La suppression de la base de calcul des 6 derniers mois de traitement menacée au nom de la convergence avec le privé pourrait être progressivement rapprochée des 25 meilleures années du privé

Un passage aux 25 ans amputerait d'un quart la pension d'une carrière moyenne.

20 trimestres manquants avec décote maximale l'amputeraient d'un tiers

Ensemble, les 2 la diviseraient par deux (taux de 37%)

Pour empêcher cela et faire annuler totalement ou au moins partiellement le projet de loi du 16 juin 2010, soyez prêts à des mobilisations massives à la rentrée.

DERNIERE MINUTE : 30 juin 2010 : INSTITUTEURS et PARENTS DE 3 ENFANTS

1) INSTITUTEURS : rectification d'une bavure législative :

Les instituteurs qui avaient 15 ans de service pouvaient devenir professeurs des écoles en conservant le droit à la retraite des actifs à 55 ans. Le projet de loi du 16 juin 2010 prévoyait de leur imposer une durée de service d'instituteurs évoluant comme l'âge légal des retraites c'est-à-dire devant atteindre 17 ans. Le seul problème étant que la marche arrière n'existant pas dans ce genre de sport qu'est le changement de corps, nos illustres législateurs reniaient ainsi un droit acquis par ces Hussards de la République.

L'amendement de ce 30 juin corrige cette bétise en maintenant l'exigence de 15 ans d'instituteurs. Par contre le recul de l'âge de 2 ans pour la retraite est maintenu (de 55 à 57 ans). Peut-on suggérer à nos législateurs de faire appel à des gens compétents avant de présenter des projets de loi reniant la parole de l'Etat ?

2) PARENTS DE 3 ENFANTS :

Première leçon de samba : 1 pas en avant, 2 pas en arrière. La date fatidique du 13 juillet 2010 au-delà de laquelle tout espoir de demander à conserver le droit acquis (du moins le croyait-on !) à faire valoir ses droits à la retraite anticipée assortie d'une pension calculée selon les services effectués, vient d'être reculée au 31 décembre 2010.

C'est un pas en avant qui desserre le carcan brutalement appliqué aux parents de 3 enfants il y a quelques jours. Nous félicitons les Ministres concernés d'avoir compris qu'au-delà de l'insupportable décision qui accordait aux parents de 3 enfants moins de 3 semaines pour déterminer leur avenir, ils étaient en train de rendre explosive la prochaine année scolaire sacrifiée sur l'autel des économies (départs en masse sans remplacement possible et pagaille épouvantable).

Par contre, deux pas en arrière qui consistent à la fois à renier la parole de l'Etat et à bafouer au mépris de la loi les droits acquis ; les parents de 3 enfants ayant déjà rempli ces conditions ont construit toute leur vie en fonction d'un équilibre entre leur vie professionnelle et l'éducation de leurs enfants. Cet admirable édifice est aujourd'hui piétiné par des considérations purement mercantiles. Les parents qui ont déjà 3 enfants, 15 ans de service public et ont interrompu à chaque naissance leur activité selon les règles imposées ont droit à une retraite anticipée à la date de leur choix avec une pension calculée selon les règles de l'année au cours de laquelle ils ont rempli ces 3 conditions. C'est un droit acquis qu'un Etat qui se prétend de droit ne peut renier.

L'amendement présenté aujourd'hui reporte au 31 décembre 2010 la date limite de dépôt d'une demande de retraite fixée au plus tard au 1er juillet 2011 pour conserver les conditions de calcul actuelles.

N'ACCEPTONS PAS CETTE DATE LIMITE DU 1er JUILLET 2011 QUI N'APPARAÎSSAIT MÊME PAS DANS LE PROJET DE LOI INITIAL.

Dans de nombreux cas, il faudra travailler jusqu'à 67 ans pour conserver une pension égale à celle due à la date initialement choisie par les parents.

(merci à Jacques Cretel pour la réalisation de ce dossier juillet 2010)